**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D’UN CONSULTANT CHARGE DE METTRE EN PLACE UN SYSTEME D’ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE SUIVI DES EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION AGRO ALIMENTAIRES DE LA SOCOPA.**

1. **RESUME DE L’APPEL D’OFFRE**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Mission | SOCOPA lance un appel d’offre pour le recrutement d’un consultant suffisamment qualifiée pour effectuer un travail de mise en place d’un système d’entretien, de maintenance et de suivi de ses équipements de transformation agro-alimentaires |
| 1. Code de l’activité | A2.4 |
| 1. Mode de passation | Avis d’appel d’offres (A.A.O) |
| 1. Type de marché | Consultant individuel (CI) |
| 1. Méthode de sélection | Sélection Fondée sur la Qualité et Cout (SFQC) |
| 1. Département /Direction Responsable | Direction Générale |
| 1. Adresse du soumissionnaire | KIGOBE, Avenue Kiyege, n°1 |
| 1. Téléphone | 1. 27 36 91 |
| 1. E-mail | [socopa2016@gmail.com](mailto:socopa2016@gmail.com) |
| 1. Personne contact | NDAYIZEYE François |
| 1. Date de publication | 1. Novembre 2020 |
| 1. Date et heure de clôture de dépôts des offres | 25 Novembre 2020 à 11h00 |
| 1. Description de l’offre | Mission de consultance locale pour mettre en place un système d’entretien, de maintenance et de suivi des équipements de la SOCOPA |
| 1. Numéro de l’offre | AON N°004/SOCOPA\_FIFAD/A.2.4/2020 |
| 1. Mode d’attribution du marché | Comité de pilotage composé de: Coordinatrice du programme FIFAD, Responsable accompagnement et Assistance Technique et Directeur Général de la SIDI. |

1. **CONTEXTE**

La réduction de la faim et de la pauvreté est un grand défi auquel le Burundi est confronté. Il se classe à la 186e place sur 190 pays selon l’Indice de Ddéveloppement Humain (2014). Près de 64,6 % de sa population vivent en-dessous du seuil de pauvreté. La pauvreté est principalement rurale (71,1%) et touche essentiellement les petits agriculteurs. L’économie burundaise est largement tributaire de l’agriculture, qui emploie 90 % de la population, et les terres arables deviennent de plus en plus rares. L’augmentation du rendement agricole et la transformation sont les perspectives qui visent à améliorer le niveau de vie de la paysannerie. C’est la raison d’exister du projet SOCOPA.

Les petits exploitants agricoles membres de la Capad sont intéressés à l’intégration de la performance tout au long de la chaine de valeur de leurs activités. Le projet SOCOPA est une opportunité qui va aider les familles d’agriculteurs membres de la Capad à augmenter leurs productions de manière durable et de vendre leurs produits transformés avec une valeur ajoutée. Ils gagneront plus et subviendrons mieux aux besoins de leurs familles. C’est une contribution directe de la Capad à l’ODD1.

La SOCOPA est une société Coopérative de transformation et commercialisation des produits agricoles. Elle est une entité de la CAPAD malgré son autonomie de gestion. Elle est constituée par les unités agricoles et d’élevages financés par la CAPAD. Elle s’occupe de la transformation des produits agricoles en particulier le riz, le maïs, le manioc. Elle planifie d’élargir son domaine d’activité afin d’atteindre 7 DAS (riz, maïs, manioc, tomate concentrée, vin et jus de bananes, élevage porcin et poulailler)

La SOCOPA est une structure de pénétration sur le marché des produits finis provenant des cultures vivrières, fruits et légumes, issus des coopératives membres de la CAPAD. La SOCOPA a l’objectif d’améliorer les revenus des exploitants agricoles familiaux, de moderniser l’activité agricole avec des outils et des intrants adéquats et de qualité. La SOCOPA regroupe les surplus de production des petites exploitations agricoles, les transforme, les conditionne et les vends en tant que produits finis sur le marché.

Pour atteindre ces objectifs, la SOCOPA opère les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs ci-hauts cités et à cet effet, une stratégie de performance devra être mise en œuvre afin d’assurer le retour sur investissement.

La performance est une exigence pour la pérennité du projet SOCOPA. La performance sera mesurée à l’aide des dimensions telles que : la pérennité de la SOCOPA, l’efficience de la SOCOPA, la valeur des ressources humaines de la SOCOPA, la légitimité de la CAPAD auprès de ses coopératives membres et ses partenaires externes.

Pour renforcer son positionnement sur le marché, SOCOPA bénéficie des appuis à travers le Programme Finance Inclusive pour des filières Agricoles Durables, Financement de l’AFD via SIDI,

Dans le cadre de la mise en œuvre dudit programme, il est prévu de recruter un consultant local chargé de la mise en place d’un système d’entretien, de maintenance et de suivi des équipements de la SOCOPA. Le présent document fixe les modalités de sélection pour le recrutement du consultant.

1. **OBJET DE LA MISSION**

**1. Objectif général**

L''objectif poursuivi par l'étude est d’appuyer le personnel technique de SOCOPA à disposer d’un système d’entretien, de maintenance des équipements de transformation de la SOCOPA. Le consultant formera ensuite le personnel technique sur la maintenance et l’entretien des équipements.

**2. Objectifs spécifiques**

Spécifiquement, la consultance va se focaliser sur la production

* D’un manuel contenant un système d’entretien, de maintenance et de suivi des équipements de production des unités de transformation des produits agricoles de la SOCOPA
* Produire un module de formation du personnel technique de la SOCOPA sur la maintenance et l’entretien des équipements
* Former le personnel des unités de transformation sur l’entretien et la maintenance des équipements de transformation des produits agricoles de la SOCOPA

1. **MISSION DU CONSULTANT**

La mission du consultant dans la mise en place d’un système d’entretien et de maintenance des équipements consistent à :

* Elaborer un manuel de procédures sur l’entretien et la maintenance des équipements (machines) de transformation agricoles
* Former le personnel des unités de transformation de la SOCOPA sur l’entretien et la maintenance des équipements
* Produire et transmettre à la SOCOPA un module et un rapport de formation sur l’entretien et la maintenance des équipements.

1. **RÉSULTATS ATTENDUS**
2. Un document retracent le système d’entretien, de maintenance et de suivi des équipements de transformation des produits agricoles est disponible à la SOCOPA;
3. Les membres du personnel technique des unités de transformation de la SOCOPA formés sur le système d’entretien, de maintenance et de suivi des équipements par le consultant ;
4. Les procédures d’entretien et de maintenance des équipements proposés mise en place par le consultant sont utilisés dans la conduite des activités quotidiennes d’entretien et de maintenance des équipements de la SOCOPA.
5. **LIVRABLES**

Il est attendu du consultant la production des livrables suivants :

1. Un manuel des procédures sur le système d’entretien, de maintenance et de suivi des équipements de la SOCOPA

2. Un module de formation du personnel technique de la SOCOPA

3. Un rapport de l’atelier de formation du personnel technique des unités de transformation de la SOCOPA sur l’entretien et la maintenance des équipements

4. Le rapport général de la prestation**.**

**VII. METHODOLOGIE**

Pour atteindre les objectifs fixés et obtenir les résultats escomptés, les soumissionnaires devront faire un diagnostic du système d’entretien et de maintenance actuellement utilisés par le personnel des unités de transformation de la SOCOPA et s’appuyer sur son expérience pour produire et proposé un bon système d’entretien et maintenance des équipements de la SOCOPA. Les autres propositions du consultant ainsi que la compréhension de la mission dans son ensemble sont à préciser dans l'offre technique.

**VIII. PROFIL DU CONSULTANT –SOUMISSIONNAIRE**

La participation à cet appel est ouverte à toutes les personnes physiques ayant les compétences nécessaires pour la réalisation de la mission. Le consultant devra :

- avoir un diplôme d’ingénieur civil, d’ingénieur électromécanicien ou tout autre domaine jugé pertinent pour réaliser la mission.

- justifier d’une solide expérience dans la réalisation des études, des manuels et système d’entretien et de maintenances des équipements de transformation agro-alimentaires;

- justifier d’au moins cinq (05) ans de pratiques avérées à des postes de responsabilité dans les unités de transformation de type agroalimentaires.

- avoir au moins deux (2) références de missions similaires ;

- avoir une bonne maîtrise de la langue française orale et écrite ;

- avoir une expérience dans la modération des ateliers de formation.

- Etre immédiatement disposé à exécuter ce travail dans les délais.

- Avoir une grande capacité de rédiger un rapport concis et précis dans un court délai.

**IX. DUREE DE REALISATION DE LA CONSULTANCE**

18 jours calendriers à partir de la signature de la lettre de notification du marché dont 7 jours de terrain pour visiter les unités de transformation de la SOCOPA et collecter les données utiles.

**X. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L’OFFRE**

Pour démontrer ses qualifications, les soumissionnaires devront donner une offre qui comprendra les documents suivants :

**1 : Offre Technique**

* Note méthodologique pour l’exécution et la compréhension de de la mission
* Méthodologie comprenant la démarche de formation et le canevas d’un rapport de formation et la nomenclature du système d’entretien et de maintenance proposés,
* Plan de travail et chronogramme
* Curriculum Vitae du soumissionnaire
* une(les) copies du (des) diplômes du consultant
* Une lettre de soumission précisant la disponibilité du candidat pendant la période de consultance,
* Noms et contacts des personnes de référence.
* Les offres devront être libellées en EUROS

**2: Offre Financière**

Le soumissionnaire indiquera les coûts des services qu’il se propose de fournir dans un tableau des coûts appropriés. Ces coûts couvriront les charges du consultant, ainsi que tous les autres coûts directs et indirects supportés par le consultant. Les coûts des transports, de reproduction des documents et tous les équipements divers nécessaires pour la bonne exécution de la mission seront spécifiés par le consultant. Le coût de la rémunération du consultant sera arrêté dans le contrat de service auquel seront annexés les présents termes de référence.Les offres incomplètes seront rejetées.

# **XI. CRITERES D'EVALUATION**

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur capacité à répondre à la méthodologie, l'analyse et aux tâches spécifiques. Les soumissionnaires doivent inclure des informations qui permettront à la SOCOPA d'évaluer correctement les éléments suivants:

|  |  |
| --- | --- |
| **CRITERES D'EVALUATION** | **NOTE MAXIMALE** |
| Performances passées du soumissionnaire; performances bien établie et positive sur des domaines semblables. Le soumissionnaire a fourni la preuve de sa capacité d'effectuer des études sur la conception d’un module et la formation sur l’utilisation d’un système d’entretien, de maintenance et de suivi des équipements de transformation agro-alimentaires ainsi qu'une liste de références qui peuvent confirmer les qualifications techniques du soumissionnaire. SOCOPA se réserve le droit de vérifier les performances passées en contactant les anciens clients du soumissionnaire. | 35 |
| Approche technique; preuve démontrée de connaissances techniques. Le CV du soumissionnaire démontre une connaissance et une expérience approfondies dans le domaine. | 15 |
| Pertinence des outils de collecte des données et d'information et la méthodologie proposée | 25 |
| Coûts | 25 |
| TOTAL | 100 |

**XII.** **MODE DE REMUNERATION**

Le consultant recevra un paiement du montant convenu par virement bancaire indiqué à cet effet. Après signature du contrat, il recevra une avance financière de 60%. Le montant restant sera payé à la fin de la mission après avoir déposé les livrables convenus et sur présentation de la facture.

Les paiements seront divisés et fondés sur l’atteinte des étapes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **ETAPES** | **PAIEMENTS** |
| Signature du contrat | 60 % |
| Présentation du système d’entretien, de maintenance et de suivi des équipements de transformation agroalimentaires de la SOCOPA, module de formation, rapport final de formation soumis et approuvé. Tous les documents sont transmis à la SOCOPA et partagés à la SIDI | 40 % |

**XIII. CRITERES D'ATRIBUTION ET D'EVALUATION**

Le marché sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre propose le meilleur prix en tenant compte du fait que l'offre présente les spécifications et exigences techniques indiquées dans les termes de référence de cet appel d'offres. L'évaluation des propositions se fondera sur les paramètres tels que décrits dans le chapitre XI.

**XIV. DROIT DE SOCOPA D'ACCEPTER TOUTE OFFRE ET DE REJETER UNE OFFRE OU TOUTES LES OFFRES**

SOCOPA rejettera toute offre non conforme. De plus, SOCOPA se réserve le droit de renoncer à toute informalité mineure dans les offres reçues si cela apparait dans l'intérêt de SOCOPA, de rejeter l'offre d'un soumissionnaire si, de l'avis de SOCOPA, celui-ci n'est pas entièrement qualifié pour fournir les services spécifiés dans le contrat à prix fixe ou rejeter toutes les offres.

**XV. AVIS D'ATTRIBUTION**

1. Avant l'expiration de la période de validité des offres, SOCOPA informera par écrit le soumissionnaire retenu que son offre a été acceptée
2. Une fois que le soumissionnaire retenu aura accusé réception de l'avis d'attribution et accepté l'offre, SOCOPA informera chaque soumissionnaire non retenu, que leur offre n'a pas été sélectionnée. Si, après notification de l'attribution, un soumissionnaire souhaite connaitre les raisons pour lesquelles son offre n'a pas été retenue, il doit adresser sa demande par écrit à la SOCOPA.

**XVI. DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les offres sont à faire parvenir SOUS PLI FERME, avec deux enveloppes séparées respectivement pour l’offre technique et pour l’offre financière : Au plus tard le 25 Novembre 2020 à 11 Heures 00 à l’adresse suivante: KIGOBE, Avenue Kiyege n° 1, Téléphone 22273691, BP 24.

Pour tout dossier de soumission, mentionner sur l’enveloppe « Mission de productiond’un système d’entretien, de maintenance et de suivi des équipements de transformation agroalimentaires de la SOCOPA »**.**

Toutes les questions de clarifications relatives aux présents termes de références doivent être adressées à la SOCOPA via son adresse mail:Socopa2016gmail.com au plus tard le 12 Novembre 2020

|  |
| --- |
| Annexe I Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale |
|  |

Intitulé de l’offre ou de la proposition : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(le "**Marché**"[[1]](#footnote-1))

A : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(le "**Maître d’Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d’Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d’Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d’Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu’il s’agit de marchés de travaux, de fournitures, d’équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d’autres prestations de services, le Maître d’Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
   1. Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
   2. Avoir fait l'objet :
   3. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
   4. D’une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l’Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
   5. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
   6. Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
   7. Avoir fait l’objet d’une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
   8. N’avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d’Ouvrage ;
   9. Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
   10. Avoir produit de faux documents ou s’être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d’attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d’Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d’Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d’Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d’Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d’Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

* + 1. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
    2. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maitre d’Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

1. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
2. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
3. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d’Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d’Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d’Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu’elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d’Ouvrage.

1. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de[[2]](#footnote-2)

Signature :

En date du :

Annexe II Attestation pour les marchés à refinancer

Intitulé du/des marché(s) objet du refinancement de l'AFD : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (le "**Marché**"[[3]](#footnote-3))

A l'attention de l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**"**)**

Nous, Bénéficiaire, attestons par la présente que le Marché, objet du refinancement par l'AFD :

1. N'a donné lieu (notamment lors de sa négociation, de sa passation et de son exécution) à aucun acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
2. N'a donné lieu à aucun recours, réclamation ou plainte, qu'elle nous ait été directement ou indirectement adressée (saisine de l'organe de gestion de plaintes, controverse par voie de presse, démarches d'autres intervenants au projet,…), concernant le processus de passation ou l'exécution du Marché. Si de tels recours, plaintes ou réclamations ont été formulées, nous nous engageons à joindre à la présente attestation tous les documents relatifs au traitement et à la résolution de ceux-ci ;
3. Que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
4. Que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants n'ont pas acquis ou fourni de matériel et n'interviennent pas dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

Nom : En tant que :

Signature :

En date du :

**ANNEXE III****: Critères d'exclusion**

### En plus des critères d’exclusion inclut dans l’article 161 du code de passation de marché du Burundi, ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD les Personnes (y compris leurs sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d’une proposition ou lors de l'attribution du marché :

1. Sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
2. ont fait l'objet :
   1. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
   2. d’une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l’Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel le candidat est établi, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
   3. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
3. Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
4. ont fait l’objet d’une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;
5. n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où le candidat est établi ou celles du pays du Bénéficiaire ;
6. Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
7. ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Bénéficiaire dans le cadre du présent processus de passation et d’attribution du marché.

1. Lorsque la présente Déclaration d’Intégrité est requise dans le cadre d’un contrat qui n’est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ». [↑](#footnote-ref-1)
2. En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l’offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant. [↑](#footnote-ref-2)
3. Lorsque la présente attestation est requise dans le cadre d’un contrat qui n’est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) ». [↑](#footnote-ref-3)